



DELIBERATION N°2026/21/MJI PORTANT VOTE DE TAUX D'IMPOSITION 2026

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 23

De votants : 24

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 14 avril 2026

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACAR CHARAFINA, MADI MARI DAROUECHI, COMBO FAIDINE, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, BACAR ANTUFIAT SAID, ABDALLAH MAMALI, GODESSA MOUHAMADI, MBAE LADHATI MADI, MROIVILI ALHADINA MADI, AMADA MCOLO IBRAHIM ABIDHARI, MADI MOITSOUMOU BOURA, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, ALI MADI JOSYANE, DHOIFIR INSSA, BOURA MARIAMOU, ZOU-BERT ALLAQUI, SAID ZAMANA

Absents : SOILHI ANSOUMATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA, MROIVILI AMINA MOILIM, AHMED DAOURINA, BOURA MCOLO VITA,

Absent représenté : ASSANI CHAKA ALIDINA a donné procuration à Madame BACAR ANTUFIAT SAID

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Depuis 2018, la loi des finances prévoit la réforme fiscale par une suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À la suite de cette réforme, le panier des recettes fiscales des communes est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (parts communale et départementale) ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que depuis 2023 et après 3 ans de gel, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier.



Il convient donc de voter les taux pour les trois taxes précitées.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de l'assemblée, tenu le 28 février 2026;

En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur- ou sous-compensation est neutralisée chaque année par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les bases fiscales prévisionnelles pour 2026, notifiées par la Direction régionale des finances publiques, sont établies comme suit:

Taxe foncière sur la propriété bâtie	2 707 000
Taxe foncière sur la propriété non bâtie	342 600
Taxe d'habitation sur les RS	750 200

Au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau que ceux de 2025 pour les trois taxes, afin d'éviter une pression fiscale envers les contribuables :

Taxe foncière sur la propriété bâtie 25.00% [21.50% (commune) + 3.50% (département)]

Taxe foncière sur la propriété non bâtie 9.03%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 30.78%

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal attendu pour 2026 s'élève à **938 599€**.

	Bases prévisionnelles 2026	Taux votés 2026	Produit fiscal 2026 attendu
--	----------------------------	-----------------	-----------------------------



Taxe foncière sur la propriété bâtie	2 707 000	25.00%	676 750
Taxe foncière sur la propriété non bâtie	342 600	9.03%	30 937
Taxe d'habitation sur les RS	750 200	30.78%	230 912
TOTAL			938 599

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) De fixer, pour 2026, les taux d'imposition à:
 - **25,00%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - **9,03%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - **30,78%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 27/04/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA



Envoyé en préfecture le 08/05/2026

Reçu en préfecture le 08/05/2026

Publié le



ID : 976-200008829-20260427-D18_24_5-DE